

---

M.E.S., Numéro 130, Vol.1, septembre – octobre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 29 juillet 2023



---

***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***  
***Mouvements et Enjeux Sociaux***  
*Kinshasa, septembre - octobre 2023*

## LA CONSOLIDATION DE L'UNITE NATIONALE EN RD CONGO FACE AUX VELLEITES EXPANSIONNISTES DES PAYS VOISINS

par

**François BOKONA WIIPA BONDJALI**

*Professeur, Faculté de Droit*

*Université de Kinshasa*

### Résumé

*La problématique de cette étude porte sur comment se consolide et résiste contre toutes les tempêtes, en RD Congo, l'idéologie de l'unité nationale ? La réponse à cette interrogation se fonde sur la récurrence de son affirmation dans toutes les constitutions nationales de quelle qu'époque que ce soit et au travers des discours politiques solennels des dirigeants au sommet de l'Etat. Aussi, sa pérennité est-elle tributaire de sa consécration en tant que priorité dans l'éducation et la formation à la citoyenneté.*

**Mots-clés :** *consolidation, unite nationale, RD Congo, velléités expansionnistes, pays voisins*

### Abstract

*The problem of this study concerns how is consolidated and resists against all storms, in DR Congo, the ideology of national unity? The response to this question is based on the recurrence of its affirmation in all national constitutions of whatever era and through the solemn political speeches of leaders at the top of the state. Also, its sustainability depends on its consecration as a priority in education and citizenship training.*

**Keywords :** *consolidation, national unity, DR Congo, expansionist tendencies, neighboring countries*

### INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) résiste depuis plus de vingt-cinq ans à des guerres d'agression lui imposées par quelques-uns de ses Etats-voisins particulièrement ceux de la partie orientale du pays en violation des normes internationales, de portée universelle<sup>1</sup> et régionale<sup>2</sup>, qui interdisent le recours à la force dans les relations entre Etats civilisés. La dernière en date est celle actuellement en cours menées depuis novembre 2021 par le Rwanda sous couvert du mouvement du 23 mars (M23). Celle-ci ne fait plus aucun doute tant qu'elle est dénoncée, non seulement par le Gouvernement congolais<sup>3</sup>, mais également par l'ensemble de la communauté internationale dont l'Organisation des Nations Unies (ONU)<sup>4</sup> et divers Etats. Parmi les motifs qui conduisent ce pays à attaquer la RDC c'est la caresse du

<sup>1</sup> Voir les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Charte de l'ONU.

<sup>2</sup> Voir les articles 3 et 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

<sup>3</sup> Lire utilement Gouvernement de la République Démocratique du Congo, *Aggression avérée de la République démocratique du Congo par le Rwanda et crimes internationaux commis dans ce contexte par le RDF et le M23, Livre blanc*, Kinshasa, décembre 2022.

<sup>4</sup> Voir ONU/Conseil de sécurité, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 13 juin 2023.

rêve d'une « Conférence de Berlin II »<sup>5</sup> en vue de revoir la frontière congolo-rwandaise à son profit, et ce en contradiction avec les dispositions pertinentes du droit international<sup>6</sup>.

Au-delà de la résistance par les forces armées congolaises, l'une des armes contre ces velléités expansionnistes c'est l'idéologie ancrée de l'unité nationale du peuple congolais malgré la multiethnicité de sa culture. Cette unité est « un concept idéologique qui valorise la dimension unitaire de la construction de la communauté politique au détriment de sa nature fondamentalement plurale »<sup>7</sup>.

Elle a le sens d'une « construction imaginée d'une nation, selon la formule d'Anderson, aux valeurs qui la fondent et aux luttes qui la sous-tendent »<sup>8</sup>, lesquelles luttes ont pour objet de « définir et redéfinir l'identité nationale et le vouloir-vivre ensemble »<sup>9</sup>. D'après Carré de Malberg, elle traduit en profondeur les préoccupations existentielles fondamentales du peuple concerné à un moment donné de son histoire<sup>10</sup>.

On peut aussi l'entendre comme le culte de la nation<sup>11</sup> comme aspiration commune d'un peuple uni pour atteindre les objectifs communs sans que les diversités tribales ou ethniques ainsi et même la forme de l'Etat ou de gouvernement n'y représentent un obstacle. A ce titre, elle serait synonyme du nationalisme.

La présente étude répond à la question de savoir comment est consolidée cette idéologie tant dans la sphère socio-politique congolaise pour contrer les menaces séparatistes et négationnistes des ennemis du Congo et promouvoir le vivre ensemble malgré la multiethnicité du pays ? C'est ainsi que, sur base des approches méthodologiques diachronique, historique et criticiste, l'étude sera répartie en quatre points.

Le premier point s'intéresse à la place de l'idéologie de l'unité nationale comme l'héritage de l'histoire constitutionnelle du Congo (I). Le deuxième point analyse cette idéologie comme un legs du discours et pratiques socio-politiques congolaises depuis l'indépendance à ce jour (II). En son troisième point, elle est étudiée comme une force contre tout projet de balkanisation du pays (III). Enfin, le quatrième point met en évidence la résistance du sentiment d'unité nationale malgré

<sup>5</sup> Voir TSHIBANGU KALALA, *La République démocratique du Congo et ses 11 frontières internationales. Géopolitique et droit international*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2022, p.355.

<sup>6</sup> C'est le cas de l'article 4 point b de l'Acte constitutif de l'Union africaine qui pose la règle de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

<sup>7</sup> J. NJOYA, *Unité nationale et mutations politiques : essai sur une régulation symbolique et conservatrice du système politique camerounais (1982 – 2000)*, Thèse, Université de Yaoundé, Faculté des sciences juridiques et politiques, 2006-2007, p.2.

<sup>8</sup> D. MORIN, « Le côté obscur de la force : l'unité nationale, victime collatérale de la « nation guerrière » de Stephen Harper ? » in *Études internationales*, vol. 44(3), 2013, p.430.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> R. C. de MALBERG, *Démocratie et participation*, Paris, Centre Panthéon, 1969-1970, p.19.

<sup>11</sup> La « nation » est entendue ici comme la « collectivité d'hommes possédant entre eux le vouloir vivre collectif ». Voir A. MINAKU et F. BOKONA, *Lexique des assemblées politiques délibérantes*, coll. Bibliothèque de droit africain, Louvain-la-Neuve, Academia L'Harmatan, 2014, p. 105.

les diversités ou les multiplicités tribales (IV). Une brève conclusion met un terme à cette étude.

## I. UNITE NATIONALE, UN HERITAGE DE L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE CONGOLAISE

Depuis son indépendance, la RDC a connu plusieurs textes constitutionnels<sup>12</sup>. Pour interroger la prise en compte de l'idéologie de l'unité nationale dans l'histoire constitutionnelle du pays, la présente étude s'intéresse aux plus fondamentaux d'entre ces textes constitutionnels dont la loi fondamentale de 1960 (1), la Constitution de Luluabourg de 1964 (2), la Constitution de 1967 (3) et la Constitution de 2006 telle que modifiée et révisée à ce jour (4).

### 1.1. L'unité nationale, objectif ignoré dans la loi fondamentale de 1960

La lecture de cet instrument juridique révèle qu'il n'est aucunement fait allusion au concept d'unité nationale, que ce soit dans une expression directe ou indirecte, explicite ou implicite. Pour tenter d'expliquer cette situation, l'on peut indiquer que ce texte avait été rédigé sans tenir compte des aspirations du peuple congolais dès lors qu'aucun congolais n'avait pris part à sa rédaction. C'est d'ailleurs pour ceci que ladite loi fondamentale est considérée comme un simple octroi ou l'inhibition de la participation populaire car elle a été accordée par le pouvoir colonial belge de l'époque à ses sujets par sa seule volonté et sa magnanimité<sup>13</sup>.

Dans ce contexte, l'ignorance des idées en rapport avec l'idéologie de l'unité nationale était de mise, car, on estime, la Belgique se doutait qu'une telle idéologie nationaliste ne soit appliquée contre ses intérêts.

### 1.2. L'unité nationale, valeur affirmée sans la Constitution de Luluabourg de 1964

Quatre ans après l'indépendance, la Constitution de Luluabourg vient corriger les limites volontaires de la loi fondamentale s'agissant en l'occurrence de l'affirmation de l'idéologie de l'unité nationale comme aspiration du peuple congolais. C'est ainsi que, dès le préambule, le peuple congolais affirme sa « détermination de consolider [son] idéologie de sentiment de l'unité nationale dans le respect de [ses] particularités régionales, en vue de promouvoir, dans la voie de la justice, [son] bien-être matériel, [son] épanouissement moral et spirituel »<sup>14</sup>. Au sens du constituant de 1964, la mise en place de la Conférence des gouverneurs des provinces viserait le renforcement de cette unité<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Lire utilement à ce sujet F. VUNDUAWAWE et J.-M. MBOKO, *Droit constitutionnel du Congo. Textes et documents fondamentaux*, Louvain la Neuve, Harmattan-Académia, 2013.

<sup>13</sup> Voir J. DJOLI, *Droit constitutionnel. Principes fondamentaux*, Kinshasa, Collection Mateya, 2015, p.156.

<sup>14</sup> Voir le paragraphe 3 du préambule de la Constitution de 1964.

<sup>15</sup> Voir l'article 73 alinéa 4 de la Constitution de 1964.

### 1.3. L'unité nationale, réaffirmation d'une aspiration commune dans la Constitution de 1967

Comme pour la Constitution de Luluabourg, la Constitution de 1967 a consacré l'unité nationale des congolais qui est associée à l'idée de l'intégrité nationale. Dans son préambule, le peuple congolais est « convaincu que la mobilisation des masses, sous l'égide d'un gouvernement révolutionnaire, peut [...] permettre de [...] consolider l'unité et l'intégrité nationales »<sup>16</sup>. De plus, il est disposé que « toutes les autorités publiques congolaises ont le devoir de sauvegarder l'unité de la République et l'intégrité de son territoire »<sup>17</sup>.

### 1.4. L'unité nationale, l'idéal confirmé par la Constitution de 2006

En adoptant cette Constitution, le peuple congolais « affirm[e] [sa] détermination à sauvegarder et à consolider [...] l'unité nationales dans le respect de nos diversités et de [...] particularités positives »<sup>18</sup>. Pour y parvenir, le constituant de 2006 proclame l'unité et l'indivisibilité de la République Démocratique du Congo (RDC)<sup>19</sup>. De même, il soumet les partis politiques « au respect des principes [...] d'unité et de souveraineté nationales »<sup>20</sup>.

De plus, s'inscrivant dans la même logique que le constituant de 1967, le constituant de 2006 va même au-delà en pénalisant dans le chef des gouvernants à tous les niveaux du pouvoir le devoir d'unité nation qui doit les caractériser. C'est ainsi qu'il est disposé que « toute autorité nationale, provinciale, locale et coutumière a le devoir de sauvegarder l'unité de la République et l'intégrité de son territoire, sous peine de haute trahison »<sup>21</sup>. S'agissant particulièrement du Président de la République, Chef de l'Etat, il lui est imposé d'être « le symbole de l'unité nationale »<sup>22</sup>. Dans le serment qu'il prête avant son entrée en fonction, il jure solennellement « de sauvegarder l'unité nationale »<sup>23</sup>.

Ce devoir est aussi fait à l'égard des gouvernés en que chacun « a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale [...] »<sup>24</sup>.

Pour avoir instauré la Conférence des gouverneurs des provinces<sup>25</sup> comme le constituant de 1964, celui de 2006 vise également le renforcement de l'unité nationale même sans l'avoir dit expressément.

<sup>16</sup> Paragraphe 4 du préambule de la Constitution de 1967.

<sup>17</sup> Article 3 alinéa 2 de la Constitution de 1967.

<sup>18</sup> Paragraphe 5 du préambule de la Constitution de 2006.

<sup>19</sup> Article 1<sup>er</sup> alinéa 2 de la Constitution.

<sup>20</sup> Article 6 de la Constitution de 2006.

<sup>21</sup> Article 63.

<sup>22</sup> Article 69 alinéa 1<sup>er</sup>.

<sup>23</sup> Article 74.

<sup>24</sup> Article 66.

<sup>25</sup> Voir l'article 200.

De ce qui précède, on peut constater que le constituant de 2006 a sonné une révolution considérable dans l'affirmation constitutionnelle de l'unité nationale. Ceci peut se justifier par le fait qu'elle la Constitution de 2006 a été adoptée dans un contexte de belligérance. Le constituant avait dès lors constaté que l'unité nationale était « mise à mal par des guerres successives »<sup>26</sup> qui, malheureusement, n'ont toujours pas cessé de manière définitive. L'idéologie de l'unité nationale sera donc un grand bouclier contre le « statocide »<sup>27</sup> du Congo.

## II. L'UNITE NATIONALE, LEGS DE L'HISTOIRE SOCIO-POLITIQUE DU CONGO

Tous les hauts dirigeants de la RDC depuis Lumumba à Tshisekedi en passant par Kasa-Vubu, Mobutu et les Kabila, ont toujours affirmé leur attachement à l'idéologie véhiculée par l'unité nationale dans leurs actions contre les ennemis tant internes qu'externes du Congo. La présente étude va s'intéresser aux discours et/ou programmes de certains d'entre eux, Lumumba (A), Kasa-Vubu (B) et Mobutu (C), ayant inspiré et inspirent encore l'idéologie nationaliste véhiculée par l'unité nationale.

### 2.1. Le discours de Patrice E. Lumumba dans l'affirmation de l'unité nationale congolaise

Dans plusieurs de ses discours, le tout premier Premier ministre de la RDC n'avait eu de cesse de promouvoir l'idéologie d'unité nationale congolaise. Pour lui, « tout le peuple sait que ce pays est pour l'unité nationale »<sup>28</sup>.

### 2.2. Unité nationale chez Joseph Kasa-Vubu

Reproché d'être partisan du séparatisme, le Président Joseph Kasa-Vubu s'est toutefois montré attaché à l'idéologie de l'unité nationale. A ce propos, il déclarait que : « L'unité que nous voulons voir s'établir est avant tout une unité de pensées, d'action et de sentiments, en un mot une unité de vues sur le plan national. Le sentiment national ne va nullement à l'encontre de vos aspirations profondes. La question de structures que vous posez avec pertinence ne doit pas être confondue avec l'unité nationale, qui est notre idéal... »<sup>29</sup>.

Et à lui d'ajouter que : « Le Congo doit rester uni, il doit autant, et là je pense rejoindre le sentiment unanime, trouver sa véritable force dans la diversité providentielle des éléments qui le constituent. Un pouvoir centralisateur à l'excès

<sup>26</sup> Voir l'exposé des motifs de la Constitution de 2006.

<sup>27</sup> Le statocide est un néologisme créé par le Professeur NTUMBA LUMU. Lire à ce sujet les Actes des journées de réflexion du 5 au 6 octobre 1998 sur la guerre d'agression contre la République Démocratique du Congo et l'interpellation du droit international, Département de Droit international public et Relations internationales, Faculté de Droit, université de Kinshasa, PUZ, 1998, pp. 41-49. Lire aussi la préface du Livre Blanc, <https://www.droitcongolais.info/files/Livre-blanc-du-Ministère.pdf>. (Consulté le 30 août 2023).

<sup>28</sup> A. MUSUASUA MUSUASUA, *Le vocabulaire politique des leaders nationalistes congolais : de P.E. LUMUMBA A L. D. KABILA*, Thèse, Université de Metz, 2006, p.374.

<sup>29</sup> MABIALA MANTUBA-NGOMA, *Fédéralisme ou Unitarisme en République Démocratique du Congo ?*, Kinshasa, Publications de la Fondation Konrad Adenauer, 2004, p.13.

pouvait seulement servir une politique égoïste, ignorante de nos particularités. Nous n'en voulons certes pas »<sup>30</sup>.

Il conclut en faisant preuve de conscience pour « l'immense variété de nos populations, nous voulons au contraire trouver dans les qualités différentes, mais complémentaires, la source nouvelle d'une plus fructueuse collaboration nationale. Car ces diversités ne sont nullement en opposition avec l'éveil certain d'une authentique prise de conscience nationale congolaise... Nous avons un passé qui nous est commun. Et si nous voulons avoir un avenir meilleur, celui-ci nous doit être également commun. Seule notre unité peut garantir notre diversité »<sup>31</sup>.

Pour lui donc, que l'Etat soit unitaire ou fédéral, l'unité nationale doit être l'aspiration de tous les congolais. En effet, « l'efficacité de chaque forme de l'Etat dépend de la culture politique du pays et surtout d'un leadership compétent, conscient, nationaliste, responsable, discipliné et soucieux de l'intérêt général. Là où cette condition est remplie, la forme de l'Etat ne peut en aucun cas être un obstacle à l'unité nationale et au développement »<sup>32</sup>.

### 2.3. L'unité nationale chez Joseph D. Mobutu

Malgré la dictature instaurée sous son règne qui a duré plus de trente-deux ans, il faut reconnaître que cette monopolisation du champ politique a réussi à assoir l'identité nationale en forgeant, au sein de la population, la fierté d'appartenir à la nation congolaise sans des clivages tribaux.

Le régime de Mobutu avait donc instauré un cadre politique, le mouvement populaire de révolution, parti unique, dont le pourquoi de la création était l'unité nationale<sup>33</sup>. Félix Vunduaawe le souligne en affirmant à propos du parti unique que c'est : « [...] le moyen idéal pour réaliser l'unité nationale avec un maximum d'économie des querelles interethniques [...] »<sup>34</sup>. Ces propos justifient, bel et bien, l'importance du monopartisme dans la consolidation de l'identité nationale mise-à mal par l'instrumentalisation des identités ethniques dues au positionnement politique des acteurs.

En effet, la doctrine du MPR tournait autour du *nationalisme zaïrois authentique* voulu par le Président Mobutu pour consolider l'identité et l'unité nationales<sup>35</sup>. Il est question d'affirmer la primauté de la nation sur les autres types de regroupements et restaurer l'autorité de l'Etat. Cette idéologie se concrétisait donc, à en croire Adolphe Lumanu<sup>36</sup>, par l'exaltation de l'entité nationale et de ses valeurs, le

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> MABIALA MANTUBA-NGOMA, *op. cit.*, p.13.

<sup>32</sup> MABIALA MANTUBA-NGOMA, *op. cit.*, p.37.

<sup>33</sup> A. MUSUASUA MUSUASUA, *op. cit.*, p.420.

<sup>34</sup> F. VUNDUAWE et PEMAKO, *A l'ombre du Léopard. Vérité sur le régime de Mobutu Sese Seko*, Bruxelles, éd. Zaire Libre, 2000., p.284.

<sup>35</sup> J. VANDERLINDEN (dir), *Du Congo au Zaïre. 1960-1980*, Bruxelles, CRISP, 1980. p.141.

<sup>36</sup> A. LUMANU-MULENDA BWANA N'SEFU, *Dépendance et personnification du pouvoir dans la dynamique de l'édification de l'Etat au Zaïre sous la deuxième République. Essai d'explication du fondement et des* MES-RIDS, n°130, vol.1., septembre - octobre 2023

maintien de l'intégrité territoriale et de sa souveraineté nationale, l'affirmation de la grandeur de l'Etat et la politique de développement de la puissance de l'Etat, la maîtrise et le contrôle des moyens humains, du développement économique et social de la nation, l'incorporation des diversités régionales dans l'entité nationale.

A travers divers congrès de cette organisation politique, plusieurs réflexions sur l'avenir du pays et la consolidation de la nation ont été développées pour être prises en compte dans l'organisation et le fonctionnement du pays. On peut citer parmi les recommandations issues de ces réflexions, notamment : le rejet du fédéralisme pour l'unitarisme d'où le soutien au mouvement nationaliste, la décentralisation des provinces et l'instauration du régime présidentiel ; l'édification d'un Etat unitaire et socialiste pour une révolution nationale, démocratique et populaire, de l'instauration d'un parti unique comme organe suprême concrétisant la volonté du peuple. Comme on peut le constater, ces recommandations du régime Mobutu reflétaient l'engagement du peuple à la consolidation de l'idéologie de l'unité nationale.

Plusieurs pratiques et politiques publiques, dont la représentativité ethnico-politique et le quota<sup>37</sup>, la pacification territoriale en action<sup>38</sup> et la permutation des cadres territoriaux non-originares du lieu, avaient été mises en œuvre par le régime Mobutu pour consolider l'identité nationale.

Telle était la formule du serment qui exprimait la fidélité totale et l'engagement inconditionnel jusqu'au sacrifice suprême des militaires zaïrois à la personne de Mobutu et à la communauté nationale. Même les mécanismes qui entouraient la formation de cette armée faisaient que, celle-ci participait au brassage des communautés et contribuait à la consolidation de l'identité nationale.

---

*mécanismes du bloc historique actuel*, Tome 2, Thèse de Doctorat en SPA, Université de Lubumbashi, 1985, p. 549.

<sup>37</sup> Lors de la formation du premier gouvernement, Mobutu va insister, d'ailleurs bien avant l'instauration du MPR, sur la nécessité de mettre en place un gouvernement représentatif de toutes les diversités nationales. Il s'agit d'un des piliers dans le *Manifeste de la N'sele*. Déjà à la prise du pouvoir par Mobutu le jeudi 25 novembre 1965, l'obligation de composer un gouvernement d'union nationale devant comprendre au moins un membre de chacune des 21 provinces du pays et de la ville de Kinshasa va être soulignée à travers les déclarations de Mobutu lui-même. C'est ce qui a été fait dans ce premier gouvernement conduit par le Colonel Mulamba.

<sup>38</sup> Face à la reconquête de l'intégrité territoriale en éclatement, Mobutu va user des instruments du pouvoir dont l'armée nationale afin de mettre fin aux différentes rébellions disséminées à travers le pays. Ces rébellions relevaient de la lutte tant des lumumbistes que des partisans de Tshombe contre le groupe de Binza qui avait pris sous ses mains le contrôle de l'Etat. Partant, Mobutu, engagé dans l'affirmation de l'autorité de l'Etat et la consolidation de l'identité nationale, a cru bon d'assurer la paix par la reconquête de l'espace territorial dont quelques poches étaient sous administration des rebelles, malgré leur défaite par le gouvernement Tshombe en 1964. La rébellion du CNL éclatée en plusieurs groupes n'avaient pas dit son dernier mot. Il va y avoir quelques poches de résistances dans les maquis de Kwilu avec Mulele ainsi qu'au Kivu et au Nord-Katanga avec les Simba.



### III. L'UNITE NATIONALE, SOCLE DE LA CONTRE-BALKANISATION

Juste après la proclamation de l'indépendance en 1960, le Premier ministre, Patrice-Emery Lumumba, fustigeait un plan de balkanisation<sup>39</sup> de la RDC<sup>40</sup>. Pour lui, « une fois le territoire national balkanisé, il serait difficile de ré-instaurer l'unité nationale »<sup>41</sup>.

Soixante ans plus tard, la question est toujours d'actualité. On constate que le débat autour de la « balkanisation de la RDC » surgit chaque fois que le pays traverse une crise politique: les sécessions des années 1960<sup>42</sup>, le contexte de guerre des années 1990 et 2000<sup>43</sup> et actuellement avec la résurgence des activités du M23 soutenus par le Rwanda ou encore en les événements du 30 juin 2020, lorsqu'un « nouveau » drapeau flotta dans le paysage urbain de Bukavu.<sup>44</sup>

Les protagonistes du débat dénoncent un plan qui serait avalisé par la communauté internationale qui se servirait de certains pays voisins de la RDC, notamment le Rwanda et l'Ouganda, pour la démembrer tandis que d'autres dénoncent l'incapacité de « Kinshasa » à impulser le développement du pays entier et estiment qu'il serait utile de tenter une autre expérience: fédéralisme ou balkanisation. Néanmoins et malgré le débat strident, il s'avère qu'une majorité des congolais ne soutient pas la balkanisation de la RDC, bien que nombre d'entre eux redoutent d'être envahis par le Rwanda ou d'autres forces étrangères.

La pléthore des groupes armés locaux et étrangers qui écument l'Est de la RDC et les massacres des populations qui s'y déroulent ont poussé nombreux observateurs, analystes et personnalités, notamment le Cardinal Fridolin Ambongo<sup>45</sup>, à dénoncer la balkanisation de la RDC. Le drame congolais causé par la présence massive de ces groupes armés crédite la peur populaire, basée sur les théories du complot.

<sup>39</sup> Entendu comme l'éclatement d'un pays, ce terme a fait le tour du monde et agite les populations congolaises qui, dans leur mémoire collective, pensent que l'on veut amputer la RDC d'une partie de son territoire notamment le Kivu pour l'annexer au Rwanda.

<sup>40</sup> Voir notamment dans son discours du 11 décembre 1958 où il disait s'opposer à la balkanisation.

<sup>41</sup> A. MUSUASUA MUSUASUA, op. cit., p.392.

<sup>42</sup> B. KALUBI KABASELE, « Moïse Tshombé : Main basse sur le Katanga », in *Cœur de l'Afrique*, 2005, pp.18-19.

<sup>43</sup> Dans son homélie de Noël 1999, Monseigneur Emmanuel Kataliko, Archevêque de Bukavu à l'époque, dénonça le fait que « des pouvoirs étrangers, avec la collaboration de certains de nos frères, organisent des guerres avec des ressources de notre pays ». Lire E. KATALIKO, *Message de Noël 1999 aux fidèles de Bukavu*, Bukavu, 1999. Sous <https://l-hora.org/fr/message-de-noel-1999-aux-fideles-de-bukavu-mgr-kataliko-emmanuel-archeveque-de-bukavu-25-12-99> (Consulté le 30 août 2023).

<sup>44</sup> Il s'agissait d'un tissu carré frappé de trois bandes de couleurs différentes (jaune, bleu et noire) et portant une étoile de couleur blanche en son centre. Des tracts et banderoles qui accompagnaient ce nouvel étendard sont porteurs d'un message sans équivoque : « la République du Kivu » Voir G. MUZALIA ET T. RUKATA, *La « Balkanisation » de la République Démocratique du Congo. Enquête sur la longue durée des théories du complot au « Grand-Kivu »*, Bukavu, CRG-GEC-SR-GIC, 2022.

<sup>45</sup> « Le cardinal Fridolin Ambongo dénonce un plan réfléchi de balkanisation de la RDC », *Le Courrier de Kinshasa*, n° 3650, lundi 6 janvier 2020.

Beaucoup d'auteurs<sup>46</sup> apportent des éléments probants à cette question qui hante les esprits de Congolais. Au regard de toutes ces preuves, la balkanisation n'est pas (pas ou plus) un mythe, elle est une idée mesquine réelle, qui n'a pu réussir jusque-là que grâce à l'unité des Congolais et cette identité des damnés de la communauté internationale dans laquelle les Congolais se reconnaissent.

Face à ce complot avéré, la conscience des congolais ne doit pas être mise en veilleuse. Le vouloir vivre ensemble des congolais est l'arme la plus puissante pour faire échec à ce complot. Cette conscience congolaise à l'unité nationale et à la formation de nation appelle les esprits épris de paix à exorciser les démons *de la discrimination, de la négligence, de l'insouciance, de l'indifférence ou du mépris*, qui pourraient créer une voie favorable à la mise en œuvre de ce plan et sa parfaite réussite.

C'est pourquoi, les congolais doivent raffermir les liens entre eux et former un front contre la *kasovisation*<sup>47</sup> de n'importe quelle partie du territoire congolais, afin d'éviter à la RDC la situation des Balkans et contrecarrer le projet de duplication d'une République du Kosovo dans la région des Grands Lacs africains qu'on appellerait, la République du Volcan.

Même si comparaison n'est pas raison, un petit aperçu montre des ressemblances entre deux entités séparées par des milliers de kilomètres en ce qui concerne les stratégies mises en place et le modus operandi utilisé. Dans les Balkans comme dans la région des Grands Lacs africains, les discussions et tensions s'enchaînent à coups de cartes ethnographiques partisans sur les frontières qui font rêver dans la tête de certaines personnes.

S'il faut même aller plus loin dans la comparaison de ces deux situations, on peut voir que les acteurs de cette partition sont les mêmes. En effet, comme dans les Balkans, la politique africaine des USA, surtout quand ce sont les démocrates qui sont au pouvoir, consiste à dire : « Laissons les Africains régler eux-mêmes leurs problèmes. » C'est ainsi que Clinton avait rejeté une demande des Nations-unies en faveur de l'allocation d'un budget permettant d'envoyer sur place un régiment des casques bleus.

L'intervention américaine (occidentale) dans les Balkans a été jugée par Henry Kissinger d'erreur (un borbier). Pour lui, c'était une initiative parfaitement vaine. Cet aveu d'échec d'un haut responsable américain sur les Balkans vaut-il le même pesant d'or pour la région des Grands Lacs africains.

---

<sup>46</sup> Lire notamment N. KIBEL'BEL OKA, *République Démocratique du Congo. Histoire d'une guerre des frontières avec trois voisins*, Paris, L'Harmattan, 2006 ; C. ONANA, *Holocauste au Congo : l'omerta de la communauté internationale*, Paris, L'Artilleur, 2023 ; F. MUKOKA NSENDA ET J. KANKWENDA MBAYA (dir), *La République Démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion*, Kinshasa-Montréal-Washington, ICREDES, 2012.

<sup>47</sup> Voir D. SENDWE, Vers la «Kosovisation» du Kivu, on line [cdfafrique.afrikblog.com/archives/2007/10/02/6401558.html](http://cdfafrique.afrikblog.com/archives/2007/10/02/6401558.html) (Consulté le 30 août 2023).

Pierre Péan note dans son livre *Carnages*<sup>48</sup>, « Le Rwanda de Paul Kagame tel que voulu par les parrains, a été calqué sur le modèle Israël. Petit Etat, sa superficie équivaut à la moitié de la province du Nord-Kivu, coincé entre d'autres États, il ne dispose d'aucune profondeur stratégique à part l'option d'une invasion de son grand voisin »<sup>49</sup>.

Il ajoute que, « petit pays, le Rwanda a paradoxalement une démographie galopante, plus forte que celle des voisins qui l'entourent disposant eux d'assez d'espace. Le Burundi avec qui il est continuellement en conflit, la RD Congo qui l'accuse de nourrir des velléités expansionnistes, l'Ouganda qui le traite d'ingrat au regard de leur passé commun, la Tanzanie qui ne supporte pas le langage humiliant des autorités de Kigali »<sup>50</sup>.

Et l'auteur de s'interroger, à juste titre : « Comment ce petit pays avec seulement dix millions d'âmes qui n'a pas encore pansé ses plaies peut-il tenir tête à des adversaires et voisins comptant plus de quarante fois plus d'habitants que lui ? La réponse est peut-être dans la nature des relations qu'il entretient avec ces quelques alliés et parrains solides mais peu nombreux »<sup>51</sup>.

Face à ce complot, seule la conscience nationale a permis de garantir l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la RD Congo. Cette idéologie de l'unité nationale est un élément fondamental sur lequel l'Etat paraît se référer pour résister contre toutes les tentatives de sa dislocation. En effet, s'y fondant, on peut se réjouir du fait que l'assaut militaire dans l'Est de la République sous le leadership des pays voisins ayant engendré une multiplicité de groupes armés depuis 1996 n'a pas réussi à ouvrir la voie à la balkanisation du pays. La mobilisation contre l'érection de la localité de Minembwe en Commune rurale majoritairement occupée par la communauté rwandophone constitue également une preuve que l'idéologie de l'unité nationale s'affirme dans la pratique.

#### IV. L'UNITE NATIONALE CONGOLAISE, FORCE DANS LA MULTIETHNICITE ET VECTEUR ANTI-DESINTEGRATION

Une des richesses de la RDC est culturelle au regard de la diversité de celle-ci. Ce pays compte quelque quatorze zones culturelles<sup>52</sup> et pas moins de 365 groupes ethniques<sup>53</sup>. Les hostilités et/ou affrontements violents entre ces derniers sont certes légion (tels qu'entre les Lunda et Balubakat du Katanga, les Lulua et Luba du Kasai, les Hema et Lendu de Province Orientale ou les Banyarwanda et la plupart des autres groupes du Kivu, les Tende et Nunu du Mai-ndombe et tout récemment les Teke et

<sup>48</sup> P. PEAN, *Carnages. Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Fayard, 2010.

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> Voir P. ENGLEBERT, « Souveraineté, sous-développement et le paradoxe nationaliste congolais », Dans *Mondes en développement*, n°123, vol.3, 2003, p.64.

<sup>53</sup> I. NDAYWEL E NZIEM, *Histoire générale du Congo: De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Paris, Duculot, 1998, p.256-7.

les Yaka dans l'Ouest), mais ne conduisent pas à la fragilisation de l'idéologie de l'unité nationale et du vouloir-vivre ensemble qui la conditionne.

Beaucoup d'auteurs<sup>54</sup> fustigent, à raison dans une certaine approche, le mauvais rôle que joue l'ethnicité dans la reconstruction de l'Etat en Afrique, en l'indexant comme l'un des obstacles majeurs au fonctionnement de la société, mais au regard de la réalité congolaise, il est aussi évident que la contribution de ce phénomène à la consolidation de l'idéologie de l'unité nationale n'est pas moindre.

Il faut dire que son mauvais rôle dans le fonctionnement des Etats africains pourrait se situer au niveau de l'effondrement des systèmes politiques et non à la construction de l'unité nationale, dans la mesure où elle est souvent utilisée par les opérateurs politiques comme une opportunité à exploiter pour accéder, exercer et conserver le pouvoir<sup>55</sup>.

Contrairement à la Somalie, pourtant ethniquement homogène, la RDC ethniquement hétérogène ne s'est pas fracturée en usant de l'ethnicité, car le sentiment d'unité nationale se montrant plus fort que les différences tribales. Les pièces du puzzle congolais se sont davantage présentées comme une richesse culturelle capable de consolider l'idéologie de l'unité nationale.

Cet impératif est soutenu par tous les courants de pensée politique en présence au pays comme le note Bob Kabamba<sup>56</sup>. Elle constitue le fondement de l'identité congolaise, et ce malgré l'appartenance des uns et des autres à une ethnie ou à une aire linguistico-socio-économique différentes. Elle se retrouve chez tous les Congolais de toute origine.

La non-fragilisation de l'idéologie de l'unité nationale par l'existence en RDC de plusieurs tribus et aires linguistiques prouve que cet impératif de la conscience nationale cohabite aussi avec cet espace plus restreint que constitue la tribu ou l'ethnie. C'est au sein de cet espace que s'élaborent des stratégies de vie ou de positionnement socio-économique, voire politique comme illustré lors de différents processus électoraux.

Les ethnies et tribus sont dès lors des micro-nations au sein desquelles se cultive et se consolide la conscience d'appartenance à la macro-nation congolaise. La nation congolaise n'est rien d'autres qu'une fédération de ces différents peuples qui forment les ethnies congolaises.

<sup>54</sup> Notamment : N. OBOTELA, « Ethnicité et régionalisme comme base sociale dans le jeu politique en RDC », in J. KANKWENDA MBAYA (dir), *Le degré zéro de la dynamique politique en République Démocratique du Congo 1960(2018, ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2018, pp.109-146 ; C. YOUNG, Introduction à la politique congolaise, Bruxelles, CRISP, 1965 ; G. AUNDU, Etat et partis au Congo-Kinshasa : L'ethnicité pour légitimité, Paris, L'Harmattan, 2010. AMADOU SARR DIOP, « Fracture ethnique ou manipulation politique des ethnicités ? L'ethnicité africaine en débat », in *Revue de l'IRSA*, n°19, 2013 ; F. MULAMBU MVULUYA, « Les conflits interethniques : quelles voies de solution ? », in P. MAMBIALA MANTUBA NGOMA (dir), *Fédéralisme, ethnicité et intégration nationale au Congo-Zaïre*, Kinshasa, IFEP, 1997.*

<sup>55</sup> G. AUNDU, « La nouvelle édification de l'Etat à l'épreuve de l'ethnicité : esquisse de solutions pour la République Démocratique du Congo », in *Fédéralisme, Régionalisme*, Vol.5, 2005.

<sup>56</sup> B. KABAMBA, « RDC : l'unité nationale, un impératif ! », in *Jeune-Afrique*, 17 novembre 2015.

Cela étant, il est permis, au regard des données factuelles sur la réalité ethnique en RDC, de percevoir la multiethnicité dans ce pays comme une richesse culturelle et une soupape à la construction et à la consolidation de l'unité nationale et non comme un danger à cet impératif. Si l'ethnicité représentait un danger à ce niveau, l'émiettement de la RDC aurait déjà eu son apogée vu le nombre d'ethnies et tribus qui ont toujours existé et cohabité sur ce territoire depuis le fait colonial.

Aujourd'hui encore comme hier, il est démontré à suffisance que les différentes tribus et ethnies de la RDC sont unanimes en ce qui concerne l'unité de leur nation en dépit des positions de certains chercheurs, à l'instar d'Evariste Boshab<sup>57</sup> ou Guy Aundu<sup>58</sup>, qui voient un danger dans le tribalisme et l'ethnie, nous sommes d'avis contraire. A travers la diversité ethnique des populations congolaises, la compénétration culturelle concoure à l'identification nationale.

## CONCLUSION

A travers cette étude, l'on a remarqué que l'affirmation constitutionnelle de la consolidation de l'idéologie de l'unité nationale en RDC fait suite aux discours politiques de tous ses différents dirigeants au sommet de l'Etat.

A l'heure actuelle où les velléités expansionnistes, les invasions territoriales ne font l'objet d'aucun doute, l'unité nationale s'affirme comme un atout majeur que possède le pays pour éviter et résister à son éclatement. Ainsi, face aux revendications territoriales des pays voisins, sa consolidation doit être une priorité dans l'éducation et la formation à la citoyenneté.

En ce moment où le Congo cherche des voies et moyens de sa nouvelle édification et son intégrité territoriale, l'usage du discours nationaliste est utile pour barrer la route à toute fissure qui peut provenir de l'instrumentalisation extérieure. L'unité nationale, héritage constitutionnel et legs politique, demeure un appui à la consolidation de cet État.

C'est à travers cette idéologie que la fibre patriotique se revivifie et alimente le vouloir-vivre ensemble caractéristique des congolais et qui en est le prélude, parce qu'elle a montré ses preuves dans la suppléance à la faiblesse et la faillite de l'autorité de l'Etat en lui inoculant des capacités de résistance. Le peuple Congolais doit continuer à enraciner son identité en tant que peuple pour bâtir et promouvoir ce beau pays. Ensemble, il est possible de tenir bon mais diviser, un peuple est comme un arbre sans racines. Pour relever le pays et lui éviter toute partition qui profiterait aux forces extérieures, l'obligation de pérenniser l'unité dans la diversité et la diversité dans l'unité s'impose. La consolidation de l'unité nationale ne peut se faire ou se réaliser qu'autour d'une vision politique, économique et sociale commune visant l'intérêt national plutôt que l'intérêt ethnique ou d'un groupe des personnes.

Et, en dépit de la montée de tendances séparatistes, les congolais sont globalement attachés à l'unité de leur pays dans sa configuration actuelle et

---

<sup>57</sup> E. BOSHAB, *RDC : Entre les colombes et les faucons où vont les partis politiques*, PUC, Kinshasa, Octobre 2001.

<sup>58</sup> G. AUNDU, (2005), « La nouvelle édification de l'Etat à l'épreuve de l'ethnicité... » *op.cit.*

visiblement aucune force extérieure ou intérieure n'y pourra rien contre cette idéologie devenue fétiche.

## BIBLIOGRAPHIE

- Acte constitutif de l'Union africaine.
- AMADOU SARR DIOP, « Fracture ethnique ou manipulation politique des ethnicités ? L'ethnicité africaine en débat », in *Revue de l'IRSA*, n°19, 2013 ;
- AUNDU G., « La nouvelle édification de l'Etat à l'épreuve de l'ethnicité : esquisse de solutions pour la République Démocratique du Congo », in *Fédéralisme, Régionalisme*, Vol.5, 2005.
- AUNDU G., *Etat et partis au Congo-Kinshasa : L'ethnicité pour légitimité*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- BOSHAB E., *RDC : Entre les colombes et les faucons où vont les partis politiques*, PUC, Kinshasa, Octobre 2001.
- Charte de l'ONU.
- DJOLI J., *Droit constitutionnel. Principes fondamentaux*, Kinshasa, Collection Mateya, 2015.
- ENGLEBERT P., « Souveraineté, sous-développement et le paradoxe nationaliste congolais », Dans *Mondes en développement*, n°123, vol.3, 2003.
- Gouvernement de la République Démocratique du Congo, *Agression avérée de la République démocratique du Congo par le Rwanda et crimes internationaux commis dans ce contexte par le RDF et le M23, Livre blanc*, Kinshasa, décembre 2022.
- [https://www.droitcongolais.info/files/Livre-blanc-du-Ministère .pdf](https://www.droitcongolais.info/files/Livre-blanc-du-Ministère.pdf). (Consulté le 30 août 2023).
- KABAMBA B., « RDC : l'unité nationale, un impératif ! », in *Jeune-Afrique*, 17 novembre 2015.
- KALUBI KABASELE B., « Moïse Tshombé : Main basse sur le Katanga », in *Cœur de l'Afrique*, 2005.
- KATALIKO E., *Message de Noël 1999 aux fidèles de Bukavu*, Bukavu, 1999. Sous <https://1-hora.org/fr/message-de-noel-1999-aux-fideles-de-bukavu-mgr-kataliko-emmanuel-archeveque-de-bukavu-25-12-99> (Consulté le 30 août 2023).
- KIBEL'BEL OKA N., *République Démocratique du Congo. Histoire d'une guerre des frontières avec trois voisins*, Paris, L'Harmattan, 2006 ;
- LUMANU-MULENDA BWANA N'SEFU A., *Dépendance et personnification du pouvoir dans la dynamique de l'édification de l'Etat au Zaïre sous la deuxième République. Essai d'explication du fondement et des mécanismes du bloc historique actuel*, Tome 2, Thèse de Doctorat en SPA, Université de Lubumbashi, 1985.
- MABIALA MANTUBA-NGOMA, *Fédéralisme ou Unitarisme en République Démocratique du Congo ?*, Kinshasa, Publications de la Fondation Konrad Adenauer, 2004.
- MALBERG R. C (de)., *Démocratie et participation*, Paris, Centre Panthéon, 1969-1970.
- MINAKU A. et BOKONA F., *Lexique des assemblées politiques délibérantes*, coll. Bibliothèque de droit africain, Louvain-la-Neuve, Academia L'Harmattan, 2014.
- MORIN D., « Le côté obscur de la force : l'unité nationale, victime collatérale de la « nation guerrière » de Stephen Harper ? » in *Études internationales*, vol. 44(3), 2013.
- MUKOKA NSENDA F. et KANKWENDA MBAYA J. (dir), *La République Démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion*, Kinshasa-Montréal-Washington, ICREDES, 2012.

- MULAMBU MVULUYA F., « Les conflits interethniques : quelles voies de solution ? », in P. MAMBIALA MANTUBA NGOMA (dir), *Fédéralisme, ethnicité et intégration nationale au Congo-Zaïre*, Kinshasa, IFEP, 1997.
- MUSUASUA MUSUASUA A., *Le vocabulaire politique des leaders nationalistes congolais : de P.E. LUMUMBA A L. D. KABILA*, Thèse, Université de Metz, 2006.
- MUZALIA G. et RUKATA T., *La « Balkanisation » de la République Démocratique du Congo. Enquête sur la longue durée des théories du complot au « Grand-Kivu »*, Bukavu, CRG-GEC-SR-GIC, 2022.
- NDAYWEL E NZIEM I., *Histoire générale du Congo: De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Paris, Duculot, 1998.
- NJOYA J., *Unité nationale et mutations politiques : essai sur une régulation symbolique et conservatrice du système politique camerounais (1982 - 2000)*, Thèse, Université de Yaoundé, Faculté des sciences juridiques et politiques, 2006-2007.
- NTUMBA LUMU, Les Actes des journées de réflexion du 5 au 6 octobre 1998 sur la guerre d'agression contre la République Démocratique du Congo et l'interpellation du droit international, Département de Droit international public et Relations internationales, Faculté de Droit, université de Kinshasa, PUZ, 1998, pp. 41-49.
- OBOTELA N., « Ethnicité et régionalisme comme base sociale dans le jeu politique en RDC », In J. KANKWENDA MBAYA (dir), *Le degré zéro de la dynamique politique en République Démocratique du Congo 1960(2018*, ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2018.
- ONANA, *Holocauste au Congo : l'omerta de la communauté internationale*, Paris, L'Artilleur, 2023.
- ONU/Conseil de sécurité, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 13 juin 2023.
- PEAN P., *Carnages. Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Fayard, 2010.
- SENDWE D., Vers la « Kosovisation » du Kivu, online [cdfafrique.afrikblog.com/archives/2007/10/02/6401558.html](http://cdfafrique.afrikblog.com/archives/2007/10/02/6401558.html) (Consulté le 30 août 2023).
- TSHIBANGU KALALA, *La République démocratique du Congo et ses 11 frontières internationales. Géopolitique et droit international*, Kinshasa, Presses Universitaires du Congo, 2022.
- VANDERLINDEN J. (dir), *Du Congo au Zaïre. 1960-1980*, Bruxelles, CRISP, 1980.
- VUNDUAWA F. et MBOKO J.-M., *Droit constitutionnel du Congo. Textes et documents fondamentaux*, Louvain la Neuve, Harmattan-Académia, 2013.
- VUNDUAWA te PEMAKO F., *A l'ombre du Léopard. Vérité sur le régime de Mobutu Sese Seko*, Bruxelles, éd. Zaïre Libre, 2000.
- YOUNG, *Introduction à la politique congolaise*, Bruxelles, CRISP, 1965.